



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Quatrième session

Genève, 22 octobre 2021

Rapport de la Réunion des Parties sur sa quatrième session

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
A. Participation	2
B. Questions d'organisation	2
II. Rapport sur la vérification des pouvoirs et adoption d'un projet de règles de fonctionnement visant à faciliter la participation et la prise de décisions à distance à la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole compte tenu des circonstances exceptionnelles.....	3
III. État de la ratification du Protocole	3
IV. Promotion et renforcement des capacités	3
A. Mécanismes de coordination et synergies.....	3
B. Activités sous-régionales et nationales	6
V. Mécanismes d'établissement de rapports et d'examen du respect des dispositions	7
A. Mécanisme d'établissement de rapports	7
B. Mécanisme d'examen du respect des dispositions.....	7
VI. Développement du Protocole	8
VII. Programme de travail et fonctionnement du Protocole	9
A. Mise en œuvre du Programme de travail pour 2018-2021.....	9
B. Futur programme de travail pour 2022-2025.....	9
C. Arrangements financiers	10
VIII. Élection des membres du Bureau	10
IX. Date et lieu de la cinquième session ordinaire	11
X. Examen et adoption des décisions de la session.....	11



I. Introduction

1. La quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) s'est tenue le 22 octobre 2021 à Genève, juste après la septième session de la Réunion des Parties à la Convention (18-20 octobre 2021). Les deux organes ont tenu un débat conjoint de haut niveau le 21 octobre 2021¹.

A. Participation

2. Ont participé à la quatrième session les délégations des Parties au Protocole et des signataires du Protocole ci-après : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine et Union européenne.

3. Des délégations du Canada, de la Guinée-Bissau, du Maroc et de l'Ouzbékistan étaient aussi présentes.

4. En outre, les organisations du système des Nations Unies ci-après étaient représentées à la session : la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Plan d'action du PNUE pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM), la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR). Parmi les autres organisations internationales représentées à la réunion figuraient l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Agence européenne pour l'environnement (AEE).

5. Ont aussi assisté à la réunion des représentants de centres Aarhus, d'institutions financières internationales, d'entreprises, d'organisations professionnelles, d'instituts de recherche et d'établissements universitaires, ainsi que d'organisations nationales de défense de l'environnement, nombre d'entre elles ayant coordonné leurs contributions dans le cadre de l'ECO-Forum européen.

B. Questions d'organisation

6. Tina Skårman (Suède), Présidente de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP), a ouvert la réunion et informé les participants que, pour offrir les mêmes avantages aux délégations anglophones, francophones et russophones et réduire la quantité de papier utilisée, la liste des décisions et conclusions devant être adoptées à la session serait communiquée aux représentants par voie électronique puis présentée oralement par la Présidente afin d'en faciliter l'interprétation, avant leur adoption. Les principales conclusions et décisions adoptées seraient ensuite intégrées dans le rapport de la réunion².

7. La Présidente a en outre rappelé que le rapport sur la vérification des pouvoirs des Parties au Protocole avait été présenté au cours du débat conjoint de haut niveau³, et que les règles de fonctionnement visant à faciliter la participation et la prise de décisions à distance

¹ On trouvera les documents se rapportant à la réunion, y compris les déclarations prononcées pendant la réunion qui ont été mises à la disposition du secrétariat par les représentants, à l'adresse https://unece.org/environmental-policy/events/Protocol_PRTRs_MoPP4.

² Pour des raisons d'ordre pratique, les décisions adoptées par la Réunion des Parties sont publiées dans un additif au présent rapport (ECE/MP.PRTR/2021/6/Add.1).

³ Pour des raisons d'ordre pratique, le rapport sur la vérification des pouvoirs des Parties au Protocole et l'adoption des règles de fonctionnement figure dans le présent rapport.

à la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole compte tenu des circonstances exceptionnelles (ECE/MP.PRTR/2021/CRP.2) ainsi que la Déclaration de Genève sur la démocratie environnementale pour un développement durable, inclusif et résilient (ECE/MP.PP/2021/CRP.4-ECE/MP.PRTR/2021/CRP.1)⁴ avaient été adoptées par consensus telles que modifiées à cette réunion.

8. La Réunion des Parties a pris note des informations fournies par la Présidente et a adopté l'ordre du jour provisoire de sa quatrième session (ECE/MP.PRTR/2021/5).

II. Rapport sur la vérification des pouvoirs et adoption d'un projet de règles de fonctionnement visant à faciliter la participation et la prise de décisions à distance à la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole compte tenu des circonstances exceptionnelles

9. La Réunion des Parties a approuvé le rapport sur la vérification des pouvoirs présenté par la Présidente lors du débat de haut niveau, constatant que le quorum requis aux fins des élections et de l'adoption des décisions avait été atteint. Au total, 34 Parties avaient présenté leurs pouvoirs. La Réunion des Parties a adopté les règles de fonctionnement visant à faciliter la participation et la prise de décisions à distance à la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole compte tenu des circonstances exceptionnelles, telles que modifiées à la réunion (ECE/MP.PRTR/2021/CRP.2).

III. État de la ratification du Protocole

10. Le secrétariat a indiqué que, depuis l'adoption du Protocole en 2003, 38 États étaient devenus signataires et que le nombre des Parties était actuellement de 38. Le Protocole était entré en vigueur le 8 octobre 2009. Depuis la troisième session de la Réunion des Parties (Budva (Monténégro) 15 septembre 2017), le Monténégro, le Kazakhstan et l'Italie étaient devenus Parties au Protocole, respectivement le 11 octobre 2017, le 24 janvier 2020 et le 23 novembre 2020⁵. En outre, un représentant de l'Union européenne et de ses États membres a fait observer que le Protocole avait été ratifié par la plupart des États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et a encouragé tous les États à devenir parties à cet instrument. Le représentant du Kazakhstan a déclaré, entre autres, que le Protocole jouait un rôle important dans la gestion des polluants et l'accès du public à l'information. En 2021, le Kazakhstan avait adopté son nouveau Code de l'environnement, dans lequel il avait intégré les dispositions du Protocole.

11. La Réunion des Parties a pris note du rapport du secrétariat sur l'état de la ratification du Protocole. Elle a salué l'adhésion du Kazakhstan et les ratifications du Monténégro et de l'Italie. Elle a encouragé les signataires et les autres États intéressés à adhérer au Protocole dans les meilleurs délais. Elle a également pris note des déclarations faites par les représentants de l'Union européenne et de ses États membres et du Kazakhstan.

IV. Promotion et renforcement des capacités

A. Mécanismes de coordination et synergies

12. S'agissant du point de l'ordre du jour relatif à la promotion et au renforcement des capacités et, plus précisément, aux mécanismes de coordination et aux synergies, la Présidente a invité la Réunion des Parties à examiner le rapport de la troisième Table ronde

⁴ Disponible à l'adresse https://unece.org/environmental-policy/events/JHLS_Aarhus_MoP7_PRTRs_MoPP4. La Déclaration de Genève est publiée dans un additif au rapport du débat conjoint de haut niveau (ECE/MP.PP/2021/16/Add.1-ECE/MP.PRTR/2021/2/Add.1).

⁵ On trouvera des informations sur l'état d'avancement des ratifications à l'adresse <https://unece.org/environment-policy/public-participation/prtrs-status-ratification>.

mondiale sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/3) et a fait observer que les informations y figurant aideraient les pays à appliquer les dispositions du Protocole. La troisième Table ronde s'était tenue à Genève les 7 et 8 novembre 2018, sous les auspices de la CEE et de l'OCDE et en coopération avec l'UNITAR et le PNUE. La Réunion des Parties a pris note des résultats de cette table ronde et a chargé le Bureau et le secrétariat d'organiser une quatrième manifestation mondiale de ce type au cours de la prochaine période intersessions. Elle a en outre demandé au secrétariat d'élaborer les rapports des futures tables rondes mondiales en tant que documents officiels, de manière à ce qu'ils soient disponibles dans les trois langues officielles de la CEE, sans faire appel à des ressources extrabudgétaires supplémentaires, et de les soumettre au Groupe de travail des Parties ou à la Réunion des Parties, selon le cas.

13. La Présidente a ensuite rendu compte aux participants des dernières réunions informelles des représentants des organes directeurs des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement et du Comité des politiques de l'environnement⁶, tenues le 13 novembre 2017 et le 28 janvier 2019, ainsi que des débats menés par le Bureau à sa réunion du 24 novembre 2016. La Réunion des Parties a pris note de ces informations.

14. Le Président du Groupe international de coordination des registres des rejets et transferts de polluants a présenté les travaux du Groupe, soulignant que le Groupe jouait un rôle de mécanisme mondial permettant de faciliter et de renforcer la coopération dans le domaine des RRTP et contribuait à éviter les doubles emplois, à repérer les synergies possibles et à promouvoir le potentiel de ces registres. Il a souligné que le Groupe faisait office de plateforme de partage d'informations et d'apprentissage pour d'autres accords et initiatives internationaux portant sur des questions connexes et a invité les pays et organisations à participer à ses travaux.

15. Des représentants des organisations internationales ont également fait des déclarations concernant la coordination et les synergies à trouver dans le domaine des RRTP. Un représentant de l'UNITAR a fait observer que l'UNITAR s'employait à promouvoir les RRTP en tant qu'outils permettant de faire rapport sur les produits chimiques d'intérêt prioritaire, tels que les polluants organiques persistants, et de se conformer aux prescriptions en matière d'établissement de rapports imposées par les différents accords multilatéraux relatifs à l'environnement. En outre, l'UNITAR avait organisé des sessions de formation en ligne sur le Protocole, la boîte à outils du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú) et avait aidé la République de Moldova à élaborer un règlement national sur les RRTP en 2018.

16. Un représentant du PNUE/PAM et de la Convention de Barcelone a présenté les activités de coordination et de renforcement des capacités menées en 2018-2019 et en 2020-2021. Il a fait remarquer que, pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif d'une mer Méditerranée plus propre, il fallait améliorer la collecte de données. À cet égard, l'utilisation des données et des informations recueillies par les systèmes de RRTP avait contribué à l'élaboration d'un rapport d'évaluation permettant de suivre les progrès accomplis⁷. D'autres activités de renforcement des capacités et de coordination avaient porté sur des questions connexes telles que l'établissement de liens entre les acteurs de l'industrie et les autorités publiques et le renforcement des systèmes nationaux d'inspection et d'autorisation, ainsi que l'examen et l'approbation des techniques d'estimation des rejets provenant de l'agriculture, du ruissellement des bassins versants et de l'aquaculture visant à compléter la méthode applicable au titre des RRTP. Le représentant a fait observer que les techniques d'estimation pourraient jouer un rôle clef dans l'amélioration des données dont les secteurs émergents en Méditerranée – tels que l'aquaculture – avaient besoin.

⁶ Voir <https://unece.org/joint-work-and-informal-networks>.

⁷ Agence européenne pour l'environnement/Programme des Nations Unies pour l'environnement (AEE/PNUE), *Vers une Méditerranée plus propre : une décennie de progrès – Suivi de l'initiative régionale Horizon 2020*, Rapport conjoint AEE-PNUE/PAM, Rapport de l'AEE n° 07/2020 (Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2020).

17. Un représentant de l'OCDE a indiqué que les activités menées par l'OCDE dans le domaine des RRTP étaient principalement axées sur l'amélioration des RRTP et leur harmonisation à l'échelle mondiale. L'OCDE s'était aussi attachée à renforcer l'utilisation des données figurant dans les RRTP. Dans ce contexte, par exemple, un rapport avait récemment été publié sous le titre « Using PRTR Information to Evaluate Progress Towards the Sustainable Development Goal 12: Series on Pollutant Releases and Transfer Registers No. 25 » (Utiliser les informations des RRTP pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 12 : Série sur les registres des rejets et transferts de polluants n° 25)⁸. En outre, pour améliorer l'utilisation des données des RRTP, l'OCDE avait recueilli des informations sur les bonnes pratiques en matière d'application des données des RRTP. Le représentant de l'OCDE a encouragé les pays et les autres parties prenantes à mettre en commun leurs bonnes pratiques en matière d'application des données RRTP en vue de les intégrer dans un prochain rapport et une base de données en ligne.

18. Au cours de la discussion qui a suivi, un représentant de l'Union européenne et de ses États membres s'est dit très favorable aux activités relatives aux RRTP menées en coordination avec l'OCDE, l'UNITAR et d'autres organisations. Il a également souligné que le rapport de la troisième Table ronde mondiale sur les registres des rejets et transferts de polluants était effectivement très utile, non seulement pour les pays participants et les parties prenantes, mais aussi pour les autres pays qui étaient en train de mettre en place des RRTP.

19. À la suite des discussions sur les mécanismes de coordination et les synergies, la Réunion des Parties :

a) A pris note du rapport du Président du Groupe international de coordination des RRTP et s'est félicité du rôle positif que le Groupe jouait en contribuant à donner une dimension plus transversale au développement des RRTP ;

b) A prié le secrétariat de continuer à assurer les services nécessaires au Groupe international de coordination des RRTP ;

c) A pris note des renseignements fournis par les organisations partenaires et a remercié celles-ci pour l'appui qu'elles apportaient à la poursuite de la mise en œuvre des systèmes de RRTP, renforçant ainsi les capacités des pays à adhérer au Protocole ;

d) A demandé aux organisations partenaires et aux secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement de travailler en étroite collaboration et de créer, lorsque cela était possible, des synergies pour favoriser la mise en œuvre des projets et programmes relatifs aux RRTP ;

e) A chargé le Bureau et le secrétariat de continuer à promouvoir le Protocole au niveau mondial ;

f) A de nouveau prié les gouvernements de renforcer la coopération entre les correspondants nationaux et les experts s'occupant du Protocole sur les RRTP et ceux s'occupant de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, du PAM, de la Convention de Barcelone et des conventions du PNUE sur les produits chimiques – à savoir la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la Convention de Minamata sur le mercure –, ainsi que de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique, et autres accords, initiatives et programmes pertinents, de même qu'avec les experts participant aux projets relatifs aux RRTP menés par les organisations internationales, afin d'assurer une coordination au niveau national ;

⁸ Organisation de coopération et de développement économiques (Paris, 2021).

g) A de nouveau demandé aux Parties et aux autres pays et organisations intéressés de promouvoir les RRTP en tant qu'outils de communication d'informations pour les accords multilatéraux sur l'environnement traitant des produits chimiques et de la pollution et pour d'autres accords multilatéraux pertinents ;

h) A de nouveau demandé au secrétariat et aux États intéressés de traduire le texte du Protocole dans d'autres langues officielles de l'ONU et de veiller à ce que tous les documents officiels des réunions tenues au titre du Protocole soient disponibles dans toutes les langues officielles de la CEE, sans faire appel à des ressources extrabudgétaires supplémentaires.

B. Activités sous-régionales et nationales

20. La Réunion des Parties a pris note des conclusions figurant dans les sections consacrées au renforcement des capacités des rapports du Groupe de travail des Parties au Protocole sur ses septième et huitième réunions (ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/2 et ECE/MP.PRTR/WG.1/2020/2).

21. En ce qui concerne l'utilisation d'outils électroniques au niveau national, le représentant de l'OCDE a présenté la boîte à outils du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, un outil de résolution de problèmes permettant aux pays de trouver les solutions les plus appropriées, les plus efficaces et les plus économiques pour régler les problèmes nationaux de gestion des produits chimiques. Il a invité tous les pays souhaitant mettre en place un RRTP ou améliorer le registre existant à utiliser la boîte à outils, qui comprenait un module RRTP fournissant des orientations sur les points suivants :

a) La mise en train d'un RRTP : concevoir un système de RRTP, obtenir le soutien des décideurs et mettre en place le RRTP ;

b) Le fonctionnement du RRTP : gérer un RRTP, y compris en ce qui concerne la dotation en personnel et la collecte, l'examen et la diffusion des données ;

c) Le succès à long terme : développer les avantages et les activités d'un RRTP et apporter de nouvelles améliorations.

22. Un représentant de la société Participatio Environmental Policy Advisory⁹ a ensuite parlé du lancement, dans les pays des Balkans occidentaux et la République de Moldova, d'un nouveau projet de renforcement des RRTP qui vise à aider les pays participant au projet à créer un registre ou à mettre à niveau leur registre.

23. Le représentant de l'Union européenne et de ses États membres a noté que les activités sous-régionales et nationales jouaient un rôle important dans la mise en œuvre du Protocole. En outre, les exemples de modernisation des RRTP, les similitudes avec d'autres prescriptions en matière d'établissement de rapports, comme celles prévues par la Convention de Minamata, ainsi que les succès de certains pays dans la mise en place de RRTP qui avaient été présentés lors des réunions précédentes avaient aussi permis de mieux prendre conscience de certains des défis qui restaient à relever dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du Protocole. L'élaboration de documents d'orientation, le renforcement des capacités et d'autres activités visant à aider les pays à mettre en place des RRTP avaient également été très bénéfiques, et l'Union européenne et ses États membres s'étaient engagés à organiser des activités régionales dans ce domaine et à y participer.

24. À la suite du débat sur les activités sous-régionales et nationales, la Réunion des Parties :

a) S'est félicité que plusieurs pays d'Europe orientale, d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale aient adhéré au Protocole et l'aient ratifié, a demandé à ces pays

⁹ La mention d'une entreprise, d'un produit, d'un service ou d'un procédé breveté n'implique aucune approbation ni critique de la part de l'ONU.

de faire des progrès substantiels dans la mise en place de RRTP et a encouragé les autres pays de ces sous-régions à suivre leur exemple ;

b) A demandé aux pays et aux organisations partenaires d'appuyer les activités de renforcement des capacités afin de faire progresser la mise en place de systèmes de RRTP et la ratification du Protocole ;

c) A demandé au secrétariat, à l'OCDE et à l'UNITAR de continuer à collaborer étroitement afin d'assurer une utilisation efficace du portail PRTR.net¹⁰, de la plateforme PRTR:Learn¹¹ et des autres sites Web de l'OCDE consacrés aux RRTP¹².

V. Mécanismes d'établissement de rapports et d'examen du respect des dispositions

A. Mécanisme d'établissement de rapports

25. Le Président du Comité d'examen du respect des dispositions, Juan Luis Martin Ortega, a présenté le rapport de synthèse sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/2021/10). Le rapport était fondé sur les informations communiquées par les Parties dans leurs rapports nationaux de mise en œuvre¹³. La Présidente de la Réunion des Parties a ensuite présenté le projet de décision IV/1 sur les prescriptions en matière d'établissement de rapports (ECE/MP.PRTR/2021/12).

26. Le représentant de l'Union européenne et de ses États membres a accueilli favorablement le projet de décision IV/1, estimant notamment qu'il était essentiel que les rapports nationaux de mise en œuvre soient soumis en temps voulu à l'issue d'un processus d'élaboration consultatif et transparent.

27. Après avoir examiné la question de l'établissement des rapports, la Réunion des Parties :

a) A pris note des informations fournies dans les rapports nationaux de mise en œuvre soumis par les Parties et du rapport de synthèse (ECE/MP.PRTR/2021/10) sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Protocole par les Parties ;

b) A estimé que les Parties devaient soumettre en temps voulu les rapports nationaux de mise en œuvre afin de garantir la qualité du rapport de synthèse et sa soumission en temps voulu pour traduction ;

c) A noté avec regret que deux Parties n'avaient pas soumis leur rapport ;

d) A exhorté les Parties qui n'avaient pas soumis leur rapport national de mise en œuvre, à savoir la Lituanie et le Monténégro, à le faire au plus tard le 15 novembre 2021 ;

e) A adopté par consensus, tel que modifié, le projet de décision IV/1 sur les prescriptions en matière d'établissement de rapports (ECE/MP.PRTR/2021/CRP.3) ;

f) A pris note de la déclaration du représentant de l'Union européenne et de ses États membres.

B. Mécanisme d'examen du respect des dispositions

28. Le Président du Comité d'examen du respect des dispositions a rendu compte des activités menées par le Comité depuis la troisième session de la Réunion des Parties. Depuis la précédente session de la Réunion des Parties, il n'y avait eu aucune demande émanant de

¹⁰ Voir <https://prtr.unece.org/>.

¹¹ Voir <https://prtr.unitar.org/site/prtr-learn>.

¹² Voir <https://www.oecd.org/fr/securitechimique/inventairesdesemissionsetdestransfertsdematierespolluantes/inventairesdesemissionsetdestransfertsdematierespolluantesietmp.htm>.

¹³ Les rapports nationaux de mise en œuvre sont disponibles dans les langues nationales et dans les langues officielles de la CEE à l'adresse <https://unece.org/reporting-mechanism-protocol-prtrs>.

Parties et aucune question renvoyée par le secrétariat, mais le Comité avait reçu une communication émanant du public, qu'il avait jugé recevable. Il a en outre souligné que le Comité était prêt à fournir des conseils aux Parties intéressées. La Réunion des Parties a pris note de ces informations et a remercié le Comité pour le travail accompli.

29. La Réunion des Parties a remercié Merab Barbakadze (Géorgie), Akos Fehervary (Hongrie) et Dmytro Skrylnikov (Ukraine), membres sortants du Comité d'examen du respect des dispositions, pour leur soutien professionnel aux travaux du Comité.

30. La Présidente a présenté les candidatures à la fonction de membre du Comité, en faisant observer que trois places étaient actuellement disponibles et que deux candidatures seulement avaient été reçues avant la date limite officielle fixée dans la décision I/2 sur l'examen du respect des dispositions (voir ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1). De ce fait, un siège resterait vacant jusqu'à la prochaine session de la Réunion des Parties. Le représentant de l'Union européenne et de ses États membres a remercié les membres sortants et a exprimé son soutien aux deux nouveaux candidats. Prenant note de la déclaration du représentant de l'Union européenne et de ses États membres, la Réunion des Parties a élu par consensus les nouveaux membres du Comité suivants : Iordanca-Rodica Iordanov, désignée par la République de Moldova, et Tina Janjatovic, désignée par la Serbie.

VI. Développement du Protocole

31. S'agissant du point relatif au développement du Protocole, la Présidente a noté que plusieurs documents avaient été élaborés sur la question, notamment : le rapport sur les résultats de l'enquête relative à l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/WG.1/2020/4), le rapport sur le développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/6), y compris les méthodes envisageables pour la révision des annexes I, II et III (ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/6/Add.1), ainsi qu'un document d'accompagnement intitulé « Comparative analysis of different international reporting obligations related to annexes I, II and III of the Protocol on PRTRs » (Analyse comparative des différentes obligations internationales en matière de présentation de rapports se rapportant aux annexes I, II et III du Protocole sur les RRTP) (PRTR/WG.1/2019/Inf.2)¹⁴. En outre, les documents suivants, élaborés par le Comité d'examen du respect des dispositions, étaient également pertinents pour le développement du Protocole : le rapport de synthèse sur la mise en œuvre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants et aperçu des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique pour 2015-2020 (ECE/MP.PRTR/2017/10) et les problèmes systémiques relatifs à l'application du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants et recommandations sur la manière de les régler (ECE/MP.PRTR/2017/6/Add.2).

32. Le représentant de l'Union européenne et de ses États membres s'est exprimé en faveur de l'adoption du projet de décision IV/2 sur le développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/2021/14). Le représentant de la Suisse a déclaré qu'il était très important de moderniser le Protocole par voie d'amendement et s'est félicité des efforts déployés à cette fin, comme en témoignait le rapport sur le développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/6). Dans ce contexte, le représentant de la Suisse a également salué le projet de décision IV/2 sur le développement du Protocole, qui permettrait de s'assurer que le Protocole reste un instrument de transparence à jour. Un représentant de l'ECO-Forum européen a déclaré que de nombreuses améliorations pouvaient être mises en œuvre immédiatement par les Parties. Le représentant du Kazakhstan a soutenu l'initiative relative au développement du Protocole et a remercié l'OCDE et l'UNITAR pour leur assistance technique, ainsi que les experts nationaux et les organisations non gouvernementales. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande

¹⁴ Disponible à l'adresse <https://unece.org/environmental-policy/events/sixth-meeting-working-group-parties-protocol-prtrs>.

du Nord a remercié le Bureau et le secrétariat pour le travail accompli et a dit se réjouir à la perspective de participer aux discussions.

33. La Réunion des Parties a pris note des informations fournies par les représentants de l'Union européenne et de ses États membres, du Kazakhstan, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suisse et de l'ECO-Forum européen. Elle a ensuite adopté par consensus le projet de décision IV/2 sur le développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/2021/14).

VII. Programme de travail et fonctionnement du Protocole

A. Mise en œuvre du Programme de travail pour 2018-2021

34. La Réunion des Parties a pris note du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants pour 2018-2021 (ECE/MP.PRTR/2021/8) et du rapport sur les contributions et les dépenses liées à la mise en œuvre du programme de travail au titre du Protocole pour la période 2018-2021 (ECE/MP.PRTR/2021/9), ainsi que du rapport oral du secrétariat sur les contributions reçues entre le 31 août et le 15 octobre 2021.

35. Un représentant de l'Union européenne et de ses États membres a remercié le secrétariat pour les rapports, déclarant que l'évaluation complète permettait de maintenir les travaux sur la bonne voie et de promouvoir les travaux menés au titre du Protocole au niveau international. Un représentant de l'ECO-Forum européen a remercié toutes les personnes qui avaient participé aux travaux et à la réalisation des objectifs communs pendant la période intersessions.

36. La Réunion des Parties a pris note des déclarations faites par les représentants de l'Union européenne et de ses États membres et de l'ECO-Forum européen. Elle a également chaleureusement remercié les Parties pour leurs contributions financières et en nature et a exprimé sa profonde gratitude aux organisations partenaires pour leurs contributions en nature. En outre, la Réunion des Parties s'est félicitée du travail accompli par le secrétariat et a constaté les difficultés liées au caractère limité et imprévisible des ressources financières.

B. Futur programme de travail pour 2022-2025

37. S'agissant du futur programme de travail pour 2022-2025, la Réunion des Parties a examiné le projet de décision IV/3 sur le programme de travail au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants pour la période 2022-2025 (ECE/MP.PRTR/2021/13).

38. La Réunion des Parties a pris note de la déclaration par laquelle le représentant de l'Union européenne et de ses États membres a appuyé le programme de travail et souligné que le Protocole jouait un rôle important pour ce qui était d'aider les Parties à réaliser de nombreux objectifs de développement durable. Le représentant de l'ECO-Forum européen a dit souhaiter proposer un amendement au projet de document. La proposition n'a pas été soutenue par les Parties. La Présidente a expliqué qu'il avait été possible de faire des observations sur le projet de document et de proposer des modifications pendant une longue période et que le projet avait été approuvé par le Groupe de travail des Parties à sa huitième réunion (Genève, 16 et 18 décembre 2020)¹⁵. Elle a conclu que la déclaration de l'ECO-Forum européen serait consignée dans le rapport de la réunion et mise en ligne. La Réunion des Parties a ensuite adopté par consensus le projet de décision IV/3 sur le programme de travail au titre du Protocole pour la période 2022-2025 (ECE/MP.PRTR/2021/13).

¹⁵ ECE/MP.PRTR/WG.1/2020/2, par. 39 c).

39. La Réunion des Parties a en outre de nouveau demandé que les documents se rapportant aux réunions des organes directeurs et des organes subsidiaires du Protocole, ainsi que les rapports des Tables rondes mondiales sur les RRTP organisées sous les auspices du Protocole, soient traités, traduits et publiés par la Division de la gestion des conférences et mis à disposition dans les trois langues officielles de la CEE, sans faire appel à des ressources extrabudgétaires supplémentaires.

40. La Réunion des Parties a également demandé que toutes les publications nécessaires dans le cadre des activités inscrites au programme de travail établi au titre du Protocole, par exemple les activités E et G¹⁶, soient traitées et traduites par la Division de la gestion des conférences dans les trois langues officielles de la CEE et que les publications concernant les objectifs de développement durable soient traitées et traduites par la Division dans les six langues officielles de l'ONU sans faire appel à des ressources extrabudgétaires supplémentaires et mises à disposition sous forme électronique et sur support papier.

C. Arrangements financiers

41. La Présidente de la Réunion des Parties a présenté le projet de décision IV/4 sur les arrangements financiers au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/2021/11). Les principales questions soumises à l'examen des Parties étaient celles de savoir si les contributions devaient être obligatoires ou volontaires, si le barème des quotes-parts de l'ONU devait être pris en compte et si le montant de la contribution minimale devait être augmenté. Le représentant de la Suisse a plaidé en faveur d'un mécanisme financier durable et prévisible au titre de la Convention et du Protocole, assorti d'un plan de contributions obligatoires fondé sur le barème ajusté des quotes-parts de l'ONU. Le représentant de l'Union européenne et de ses États membres et le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se sont déclarés favorables à un plan de financement prévoyant des contributions volontaires et précisé qu'aucune Partie contributrice ne devrait verser moins de 1 000 dollars par an. Le représentant de la Suisse a déclaré que, bien qu'aucun accord n'ait actuellement pu être trouvé concernant les contributions, il était important que la question des arrangements financiers reste inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session de la Réunion des Parties et, dans un esprit de consensus, il a appuyé les déclarations précédentes.

42. La Réunion des Parties a pris note des déclarations faites par les représentants de l'Union européenne et de ses États membres, de la Suisse et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et a adopté par consensus le projet de décision IV/4 sur les arrangements financiers tel que modifié lors de la réunion (ECE/MP.PRTR/2021/CRP.4).

VIII. Élection des membres du Bureau

43. La Présidente a présenté les candidatures pour le Bureau. Conformément à l'article 18 du règlement intérieur¹⁷, la Réunion des Parties a élu par consensus Tone Kvasič (Slovénie) à la présidence et Enkeleda Shkurta (Albanie) et Alex Radway (Union européenne) à la vice-présidence. En application de l'article 22 (par. 1 b)) du règlement intérieur, les membres ci-après du Bureau ont également été élus par consensus : Marie-Rose van den Hende (Belgique), Eduard Hlavatý (République tchèque), Teresa Palomar (Espagne) et Bohdan Papusha (Ukraine).

44. La Réunion des Parties a noté que l'ECO-Forum européen avait désigné Christian Schaible pour participer aux réunions du Bureau en qualité d'observateur invité par le Bureau, conformément au paragraphe 3 de la décision I/1.

¹⁶ L'activité E concerne les actions de sensibilisation et de promotion du Protocole et de ses liens avec d'autres traités et processus, tandis que l'activité G concerne l'évaluation technique des dispositions du Protocole.

¹⁷ Voir ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1, décision I/1, annexe.

45. La Réunion des Parties a remercié Tina Skårman (Suède), Ulrike Schüler (Allemagne), Lesya Karnaukh (Ukraine), Nebosja Redzic (Serbie) et Roland Ritter (Suisse), membres sortants du Bureau, pour leur travail.

IX. Date et lieu de la cinquième session ordinaire

46. La Réunion des Parties a décidé de tenir sa prochaine session ordinaire en 2025 et a chargé le Groupe de travail des Parties d'envisager, à sa prochaine réunion, une date et un lieu possibles pour la tenue de la cinquième session ordinaire.

X. Examen et adoption des décisions de la session

47. Compte tenu des résultats de l'examen des points de l'ordre du jour qui précèdent, la Réunion des Parties a adopté les décisions et les principales conclusions présentées par la Présidente à la session (ECE/MP.PRTR/2021/CRP.5)¹⁸ et a demandé au secrétariat d'établir la version finale du rapport, en consultation avec la Présidente, en y faisant figurer les conclusions et décisions adoptées.

48. Le représentant de l'Union européenne et de ses États membres ainsi que celui du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations dans lesquelles ils ont remercié le secrétariat pour le bon déroulement de la réunion.

49. En conclusion, la Présidente a remercié toutes les personnes qui avaient participé à la réunion, en ligne et en personne, pour leur esprit positif et les discussions constructives, ainsi que les interprètes, l'équipe technique et le secrétariat pour leur soutien. Elle a ensuite prononcé la clôture de la quatrième session.

¹⁸ Les textes non édités des décisions qui ont été modifiées et adoptées à la réunion, ainsi que la liste des décisions et des principales conclusions telles qu'adoptées à la réunion (ECE/MP.PRTR/2021/CRP.5), sont disponibles sur la page Web de la réunion (onglet « in session documents »).